



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 16 décembre 2021

N° 21-11-07

Date de la convocation du Conseil Municipal :
8 décembre 2021

OBJET :

**Financement de l'école
privée Saint-Joseph –
Sainte-Stéphanie sous
contrat d'association –
Année 2021**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Céline BENNICI

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Geneviève NIGAY – Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Georges DUBESSET à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

Membre absent, excusé :

Thomas ROHETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021



Place de la Devisse - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr

OBJET DE LA DELIBERATION :

**FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH - SAINTE STEPHANIE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2021**

Madame Solange MORERE, adjointe au maire, rappelle que par délibération du 08 septembre 2004, le Conseil Municipal avait accepté la transformation du contrat simple de l'école maternelle privée de SAINT-GALMIER en contrat d'association.

En ce qui concerne l'école primaire cette demande avait été acceptée par délibération en date du 04 septembre 2002.

Vu la circulaire interministérielle 12122 -025 du 15 février 2012,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Le coût d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2020 s'élève à :

- * 1 069,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- * 518,00 € pour un enfant scolarisé en primaire (forfait de base
- * 367,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école primaire

Ce calcul permet de définir le versement à effectuer à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2021/2022 soit :

* maternelle 42 enfants * 1 069,00 €	=	44 898,00 €
* primaire 96 enfants * 518,00 €	=	49 728,00 €
* surcoût ULIS 0 enfant * 367,00 €	=	0,00 €
TOTAL	=	94 626,00 €

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant de la participation à l'OGEC au titre de l'année 2021, soit 94 626,00 €.
- **DIT** que la dépense est prévue au compte 6558 « autres contributions obligatoires » du budget 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021